

Quelles sont les vaccinations obligatoires pour les élèves entrant en Bac Pro ASSP

Les élèves et les étudiants des professions médicales et paramédicales sont soumis à des obligations vaccinales :

- vaccination contre la diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
- immunisation contre le virus de l'hépatite B.
- schéma vaccinal complet contre la COVID 19

Code de la santé publique : article L3111-4 : Obligations vaccinales DTP - hépatite

Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant ou exposant les personnes dont elle est chargée à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite.

Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé [...] doit être immunisé contre ces maladies [...]

LOI n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire COVID 19

Chapitre II : Vaccination obligatoire

• **Article 12**

I. - Doivent être vaccinés, sauf contre-indication médicale reconnue, contre la covid-19 :

1° **Les personnes exerçant leur activité dans :** [...]

k) **Les établissements et services sociaux et médico-sociaux [...]**

m) **Les résidences-services destinées à l'accueil des personnes âgées ou handicapées [...]**

[...]

4° **Les étudiants ou élèves des établissements préparant à l'exercice des professions mentionnées [...]**

5° **Les professionnels employés par un particulier employeur [...], effectuant des interventions au domicile des personnes [...]**

[...]

Référentiel du Bac Pro ASSP – Règlement d'examen

Tous les diplômes professionnels comportent **des périodes obligatoires de formation en milieu professionnel**. Elles sont des phases déterminantes de la formation menant au diplôme, sans leur réalisation, l'obtention du Bac Pro n'est pas possible.

circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016 (BOEN du 31 mars 2016)

La durée des périodes de formation en milieu professionnel pour le Bac Pro ASSP est fixée à **22 semaines (dont 10 semaines auprès de l'adulte non autonome)**.

✂----- **A remettre au professeur principal le jour de la rentrée**

Je soussigné(e) M.....responsable légal de l'élève
reconnais avoir pris connaissance du document relatif aux vaccinations obligatoires et aux PFMP en ASSP
Le/...../.....

Signature du responsable légal

Signature de l'élève